

CONVENTION

Entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Foyer socio-éducatif du Lycée CAUCADIS à Vitrolles pour l'organisation des actions de prévention

Année scolaire 2018-2019

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence dont le siège est 58, boulevard Charles Livon 13007 Marseille représentée par Martine VASSAL, Présidente en exercice, ou son représentant

ET

Le Foyer Socio-éducatif du Lycée des Métiers CAUCADIS, Bd Alfred Casile 13127 Vitrolles représenté par Monsieur PINEAU, Proviseur du Lycée.

Préambule

La Métropole Aix-Marseille-Provence en partenariat avec les structures d'animations socio-éducatives et les établissements scolaires, a mis en place un programme de prévention et de promotion du réseau de transport « Les Bus de l'Etang ».

Ce programme se concrétise par :

- **La présence des agents de Prévention - Médiation** à l'intérieur des bus, aux abords des haltes routières. Leurs missions sont d'assister les conducteurs, d'accompagner et d'aider tous les usagers du réseau avec une approche plus spécifique pour les publics jeunes et adolescents.
- **L'organisation et la gestion d'animations**: tournois sportifs. Ces animations sont mises en place par la Métropole avec la participation des structures socio-éducatives partenaires et / ou des établissements scolaires associés.
- **La participation active aux animations proposées par les structures et / ou les établissements scolaires**. Celles-ci doivent permettre d'effectuer un travail de sensibilisation et de promotion du réseau de transport, de réaliser avec les publics ciblés des actions autour des thèmes de la citoyenneté, du transport public et d'avoir une approche plus spécifique de sensibilisation et de prévention aux phénomènes de prédélinquance et d'incivilités.

La Métropole Aix-Marseille-Provence intervient auprès des structures par le biais :

- De la mise à disposition de bus, attribution de récompenses.
- De la participation des agents de Prévention Médiation aux animations proposées.

NB : Les agents de Prévention Médiation de la métropole sont pilotés et assistés par les membres du foyer Socio-éducatif du lycée.

Les objectifs des actions sont les suivants:

- promouvoir le réseau de transport au sein des différents quartiers
- informer et sensibiliser les publics à l'utilisation du transport en commun
- Favoriser la rencontre entre les différents acteurs : professionnels intervenant sur le réseau et les publics adultes, jeunes et enfants
 - mettre en place un travail spécifique de prévention avec le public « jeune » permettant de créer avec eux des relations privilégiées en favorisant le dialogue afin qu'ils acceptent de respecter les règles de vie existantes sur le réseau
 - Les placer en situation de revalorisation et de responsabilisation par leur implication active à la mise en place des projets.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser l'organisation, les obligations de chaque partie et le financement des actions de prévention prévues en accord entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le foyer Socio-éducatif du lycée scolaire.

Article 2 : Durée

La présente convention prendra effet à partir de sa notification et se terminera le 31 décembre 2019.

Article 3 : Les actions prévues en 2019

Action de prévention et de sensibilisation à l'utilisation du réseau de transport « les bus de l'Etang »

Les représentants du réseau : conducteurs, contrôleurs, agents de Prévention Médiation et les responsables proposent d'intervenir dans les classes auprès d'élèves usagers du réseau de transport afin de les informer, les sensibiliser à l'utilisation « citoyenne » du bus. Les interventions sont prévues sur une ½ journée durant laquelle les professionnels présentent le réseau, son fonctionnement, les règles en vigueur et les conséquences possibles des actes posés.

Cette action vise à :

- favoriser la rencontre entre les professionnels du réseau et les utilisateurs
- favoriser la discussion et l'échange entre les différents groupes intervenant
- prévenir les risques de situations potentiellement conflictuelles entre les professionnels et les utilisateurs

Sorties de proximité

Dans le cadre de ces actions partenariales, la métropole profite de sorties de proximité afin de mettre en place le travail spécifique de prévention. La métropole met ainsi à disposition des transports dont les modalités d'utilisation et la prise en charge des élèves sont fixées par la convention de délégation de service public entre la métropole et la société des Autobus de l'Etang « pour l'exploitation du réseau ». Les élèves peuvent ainsi emprunter les bus du réseau de transport pour effectuer divers déplacements dans le cadre de sorties scolaires.

Par ailleurs, la métropole met également à disposition un autocar afin de se déplacer à l'extérieur du périmètre du réseau pour se rendre à diverses manifestations artistiques et / ou culturelles : printemps des Lycées, Festival d'Arles, projet Erasmus...

Les modalités de prise en charge des élèves au cours de ces déplacements seront fixées dans les clauses d'un marché public lancé ultérieurement.

La responsabilité des élèves relève dans les deux cas de l'assurance des transporteurs.

Article 4 : Financement

- La Métropole Aix-Marseille-Provence assure la prise en charge financière des transports en autocar prévus dans le cadre de ces sorties de proximité à hauteur de 800 euros HT. Au-delà de ce montant le foyer aura à sa charge les frais de transport

Au terme des actions définies dans la présente convention, le foyer Socio-éducatif du lycée établira en collaboration avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, une évaluation globale de(s) action(s) réalisée(s).

La convention est conclue à titre gratuit avec le foyer socio-éducatif.

Article 5 : Assurances

Le foyer socio-éducatif assure avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques dont elle serait responsable.

A la signature de la convention, **Le foyer socio-éducatif** doit fournir les documents attestant de la souscription de ladite police d'assurance.

Pour sa part, **la métropole** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation de ses actions et aux interventions sus-mentionnées, objet de la présente convention, dans les conditions contractuelles consenties.

Article 6 : Resiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant la mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

ARTICLE 7 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne peut en aucun cas, qu'elle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 8: « INTUITU PERSONAE »

La présente convention est conclue « intuitu personæ », les droits en résultant ne pourront être cédés à qui que ce soit.

Article 9 : Recours

l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille : 22-24, rue Breteuil – 13 281 MARSEILLE cedex 06. Cependant, les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Pour la Présidente et par délégation
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

A Vitrolles, le

Le Proviseur

Pascal PINEAU